

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
VALANT DECLARATION D'INTENTION

Arrêté remplaçant l'arrêté N°27 – 2019 portant sur le même sujet

Le Maire de Nivigne et Suran,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le développement d'une entreprise installé sur la commune depuis plus de 35 ans et qui a besoin d'augmenter d'environ 1000 m² ses locaux de production et d'environ 4000 m² ses locaux de stockage.

Considérant que les deux bâtiments envisagés peuvent être réalisés au sein de la zone UX, mais que cela suppose de déplacer les espaces de stationnement et le bassin de rétention des eaux pluviales de l'entreprise, qui devraient alors être reconstitués en zone Naturelle et que cela n'est pas possible dans le cadre du règlement actuel de la zone N.

Considérant que ce projet présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'il permet de pérenniser une entreprise et des emplois sur la commune et que sa non réalisation pourrait entraîner une délocalisation avec ce que cela signifie de risque pour les salariés (des déplacements supplémentaires) et pour le bâtiment (risque de friche),

Considérant que le PLU de l'ancienne commune de Chavannes-sur-Suran classe actuellement le terrain envisagé pour l'extension en zone N (Naturelle) qui est une zone « interdisant toute construction » et qu'il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme de l'ancienne commune de Chavannes-sur-Suran,

Considérant que l'arrêté N°27 – 2019 en date du 12 avril 2019 portant le même sujet n'était pas assez précis dans son intitulé et ne mentionnait pas les sites sur lesquels il devrait être publié,

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°27 – 2019 pris le 12 avril 2019 et portant sur le même sujet.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet portant sur le développement d'une entreprise au lieu-dit « Le Chasselard » sur la commune de Nivigne et Suran le long de la RD936 est engagée.

Article 3 : Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale et sera transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Article 4 : Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet entre dans le champ de la procédure du « droit d'initiative », dispositif prévu par le code de l'environnement, notamment à son article L121-17,

Article 5 : En application des dispositions du code de l'environnement, le présent arrêté constitue déclaration d'intention et contient ci-après les éléments demandés à l'article L121-18,

DECLARATION D'INTENTION

1° Motivation et raisons d'être du projet

Le projet de développement de l'entreprise au lieu-dit « Le Chasselard » le long de la RD 936 a pour objectif de pérenniser des emplois sur la commune et d'éviter les inconvénients d'une délocalisation tant sur le plan social que sur le plan du risque de création d'une « friche d'activité ».

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

Sans objet.

3° Liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet

Nivigne et Suran (ancienne commune de Chavannes-sur-Suran)

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les enjeux environnementaux portent sur le réaménagement des espaces de stationnement et du bassin de rétention sur des espaces de prairie dans un relief karstique.

Un enjeu important sera la gestion des eaux pluviales du nouveau secteur aménagé.

Les questions paysagères sont aussi importantes.

5° Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Sans objet.

6° Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le dossier de déclaration de projet pour le développement d'une entreprise sera soumis à concertation préalable selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public en Mairie de Nivigne et Suran pendant une durée de un mois du jeudi 13 juin au jeudi 18 juillet. Il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir toutes remarques et observations,

Des informations sur le dossier de déclaration de projet seront publiées dans le même temps sur le site internet de la Mairie de Nivigne et Suran.

Article 6 : En application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

Article 7 : Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique

Article 8 : Après enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être approuvé par le conseil municipal. Cette approbation emportera mise en compatibilité du PLU.

Article 9° : Le présent arrêté sera publié sur les sites internet suivants

<http://www.nivigne-et-suran.fr>

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1206.html>

Le 20 juin 2019

Affiché le 21 juin 2019

Le Maire

Bernard PRIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be the letter 'B' followed by several loops. To the right of the signature is an official circular stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NIVIGNE ET SURAN' around the top edge and '01250 (AIN)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a cross, and other heraldic symbols.